

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 115-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.166

Déposée le : 01.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Salzmann (Mülchi, UDC) (porte-parole)
Amstutz (Sigriswil, UDC)
Bösiger (Niederbipp, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 04.06.2020

N° d'ACE : 1309/2020 du 25 novembre 2020
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Instaurer des mesures de stabilisation des finances cantonales

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de soumettre au Grand Conseil aussi rapidement que possible des mesures d'économie pour l'exercice 2020 en cours, afin de prévenir le déficit annoncé par le Conseil-exécutif, susceptible d'atteindre 300 millions de francs ;
2. d'adopter des mesures immédiates lui permettant de soumettre au Grand Conseil un budget équilibré pour 2021 et un plan financier adapté qui respectent le frein à l'endettement – instrument qui a fait ses preuves –, et dans lesquels les pertes fiscales à prévoir et l'augmentation des dépenses dans le domaine de la réduction des primes au cours des prochaines années pourront être compensées.

Développement :

Le canton de Berne ne sera pas épargné par les dégâts économiques dues aux mesures de la Confédération pendant la crise liée au coronavirus – le Conseil-exécutif l'a montré très clairement lors de sa conférence de presse du 29 mai 2020. L'économie est confrontée à des baisses massives des chiffres d'affaires, et le chômage est en augmentation. Les rentrées fiscales de la Confédération, des cantons et des communes vont quant à elles diminuer.

Afin de définir les bonnes orientations et de stabiliser les finances cantonales, avant qu'il ne soit trop tard, le Conseil exécutif doit arrêter dès cette année un premier paquet de mesures d'économie. C'est le seul moyen d'éviter le déficit de 200 à 300 millions de francs qui menace et d'anticiper des mesures supplémentaires pour les années à venir, afin de prévenir une augmentation de la dette du canton.

Pour cette raison, des mesures d'économie extraordinaires pour l'année en cours et les années à venir sont inévitables. Ces dernières années, le frein à l'endettement a fait ses preuves pour les finances publiques du canton de Berne, et il doit donc être maintenu.

Motivation de l'urgence : La situation que nous traversons exige une action immédiate pour que les finances cantonales puissent être stabilisées.

Réponse du Conseil-exécutif

Le budget 2021 et le plan intégré mission-financement (PIMF) 2022 à 2024 que le Conseil-exécutif a adoptés à l'intention du Grand Conseil prévoient chaque année des déficits massifs de l'ordre de plusieurs centaines de millions de francs au compte de résultats. De même, le solde de financement est fortement négatif toutes les années. Il en résulte un nouvel endettement de plus de CHF 2 milliards sur l'ensemble de la période de planification 2021 à 2024. Quant à l'exercice 2020, le Conseil-exécutif s'attend à un excédent de charges.

Pour éviter les déficits et les insuffisances de financement prévus dans le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024, il faudrait que le canton de Berne élabore dès maintenant un vaste programme d'allègement et/ou qu'il relève les impôts, dans un contexte économique où l'on attend au contraire des pouvoirs publics qu'ils contribuent à la relance. De larges parties de la population vont fortement souffrir des conséquences économiques de la crise, quand ce n'est pas déjà le cas. Aussi le Conseil-exécutif pense-t-il que dans ces circonstances l'opinion publique ne soutiendrait guère un programme d'allègement ayant pour objectif de respecter les freins à l'endettement et/ou au minimum de limiter drastiquement les déficits et l'accroissement de la dette. En effet, pour produire les considérables effets financiers qui permettraient de respecter les freins à l'endettement, il faudrait, compte tenu de la structure des finances cantonales, que le programme d'allègement s'applique en particulier aux domaines de la formation, du social et de la santé. Or c'est précisément dans ces domaines que, selon le Conseil-exécutif, des coupes massives dans l'offre de prestations cantonales ne sont ni acceptables ni défendables dans la situation actuelle du point de vue de la politique économique et sociale. Afin de ne pas alourdir encore la charge pesant sur l'économie et la population, le Conseil-exécutif rejette également toute hausse d'impôt.

Le Conseil-exécutif renonce donc provisoirement à l'élaboration d'un plan d'allègement. Pour les raisons mentionnées, il n'a pas non plus pris de mesures à court terme (p. ex. un moratoire sur les dépenses) pour endiguer ou empêcher un déficit en 2020. Mais il est en même temps insatisfait des résultats de la planification conformément au budget 2021 et au PIMF 2022 à 2024, en particulier à cause du niveau élevé du nouvel endettement. Aussi a-t-il décidé de supprimer, de réduire ou de reporter les projets inscrits dans le budget 2021 et le PIMF 2022-2024 qui ne sont pas encore réalisés. Il entend ainsi endiguer les déficits et insuffisances de financement pendant la durée de la crise, où les recettes fiscales en particulier font défaut pour financer les besoins supplémentaires.

Les résultats des arrêtés correspondants du Conseil-exécutif sont exposés au chapitre 2.11 du rapport sur le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024. Pour des raisons de calendrier, il n'a pas été possible de les intégrer aux chiffres, mais ils seront discutés dans le cadre des débats parlementaires sur le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024.

Pour pouvoir améliorer la situation de politique financière, le Conseil-exécutif est convaincu qu'il est préférable de supprimer, de réduire ou de reporter certains projets prévus mais pas encore réalisés, plutôt que d'élaborer un plan d'allègement. L'élaboration et la mise en œuvre d'un tel plan aurait en effet des conséquences bien plus graves pour la population que l'abandon de projets qui ne sont pas encore réalisés.

Le Conseil-exécutif estime en outre indiqué d'avoir une discussion sur les freins à l'endettement prescrits par la constitution. Comme l'indiquent les résultats du budget 2021 et du PIMF 2022 à 2024, il faut s'attendre pour une période assez longue à des déficits élevés et à une forte hausse de l'endettement. Or le mécanisme du frein à l'endettement inscrit dans la Constitution n'est pas conçu pour une situation de crise prolongée. Il prévoit ainsi que les déficits du compte de résultats soient impérativement compensés dans un délai de quatre ans. A la différence de la Confédération et de la plupart des autres cantons, le canton de Berne ne prévoit pas d'« article de crise » dans son frein à l'endettement. Il faut donc s'attendre – dans une optique politique réaliste – à ce que les exigences des deux freins à l'endettement ne puissent pas être respectés pendant plusieurs années. Aussi le Conseil-exécutif estime-t-il indispensable d'élargir la discussion sur l'adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements qui avait été lancée au vu de la forte augmentation des besoins d'investissement, pour que cette discussion porte aussi sur une adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats.

En conclusion, si le Conseil-exécutif constate que pour éviter les déficits massifs et la forte hausse de l'endettement prévus pour les années à venir, il faudrait soit réaliser un programme d'allègement radical à court terme, soit une hausse d'impôt, il rejette néanmoins ces deux solutions afin de ne pas alourdir encore la charge pesant sur l'économie et la population. Il rejette par conséquent aussi la présente motion. Il soutient en revanche les efforts politiques actuels visant à modifier les freins à l'endettement inscrits dans la constitution.

Destinataire
– Grand Conseil